



ARRETE MUNICIPAL

FERMETURE DES TERRAINS SECTEUR NORD
ET CENTRE

N°

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,
VU la délibération municipale en date du 4 juillet 2022 portant réglementation d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air affectés aux groupements ;

CONSIDERANT les récentes intempéries qui se sont abattues sur la région tourangelle ces jours derniers,
CONSIDERANT qu'il peut être dangereux pour les joueurs de pratiquer le rugby et le football en l'état actuel des terrains,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre d'urgence des mesures conservatoires pour préserver les équipements sportifs municipaux et éviter des dégradations telles qu'elles mettraient en péril leur qualité dans l'avenir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les terrains de la Ville de TOURS mentionnés ci-dessous font l'objet d'une interdiction d'utilisation comme suit :

- Secteur Nord : Terrains Chambrierie 1 et 2, Terrain de Choiseul, Terrain Tourettes Bas fermés du mardi 31 octobre au lundi 06 novembre 2023 inclus,
- Secteur Centre : Stade Tonnellé : fermé du mardi 31 octobre au samedi 04 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Au cas où une évolution rapide des conditions climatiques rendrait les terrains praticables, sans nuire à leur bonne conservation, les équipements précités seraient remis à la disposition des groupements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45047 Orléans CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 31/10/2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint(e) délégué(e)

Eric THOMAS